

Témoins

59

Revue trimestrielle du SNJ-CGT
Nouvelle série - N° 59 - juillet-octobre 2015 - 2,30 €

Photojournalisme



Il est urgent d'agir



Syndicat national des journalistes CGT
263, rue de Paris – Case 570 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01 55 82 87 42 Télécopie 01 55 82 87 45
Courriel : snj@cgt.fr – Site Internet : www.snjcgf.fr

Radio France: le pollueur donneur de leçons

« Préserver l’aspect et le bon état des locaux est devenu une ardente obligation pour tous. Il convient donc de ne pas porter atteinte à l’intégrité du bâtiment, de ses mobiliers et de veiller ainsi à ne pas apposer de graffitis ni disséminer papiers, déchets, mégots. » Dans son « bulletin d’information » du 3 juin, la direction de Radio France adressait un rappel à l’ordre, assorti de menaces de « sanctions ». Le jour même, la CGT de Radio France pastichait ce « flash info » pour rappeler que « le chantier de réhabilitation [de la Maison de la radio] a jusqu’à présent dégradé, outre le budget de Radio France, les locaux et les conditions de travail » (voir le dossier de *Témoins* n° 58). La direction, prévient la CGT, « devra veiller à ne pas provoquer de nuisances sonores ou autres. Elle devra veiller à ne disséminer ni formaldéhydes (ou autres polluants ou malodeurs) ni humiliations. » Ou bien elle « s’exposerait à des réactions à la hauteur des attaques. »

Balkany: le parrain justicier

Mise en examen pour corruption, fraude fiscale et blanchiment, saisie de leurs villas de Marrakech, Saint-Martin et Giverny... les époux Balkany ont passé un sale été, après toutefois des années d’impunité. Les juges auront-ils droit à la vendetta des caïds de Levallois ? Pour l’instant, ce sont les journalistes et les médias, coupables d’avoir révélé leurs turpitudes, qui s’attirent leurs foudres. Le 23 juillet, le député-maire Patrick Balkany a en effet déposé trois propositions de loi. La première pour demander la privatisation de France Télévisions et de Radio France. En juin, France 2 avait consacré un numéro de « Complément d’enquête » aux casseroles des Balkany. Deuxième proposition : la fin des aides à la presse. Et, pour finir, la suppression de l’abattement fiscal pour frais d’emploi des journalistes. Tellement gros qu’on en sourirait presque. Presque...

Éditorialistes: les accusateurs à charge

En juin, le SNJ-CGT dénonçait un « procès à charge contre le code du travail », face à la multiplication des accusations venant du Medef, de la classe politique et de nombreux éditorialistes. Les accusations ne manquent pas : complexité, lourdeur, inflation d’articles... Là étant, bien sûr, la cause du chômage de masse. En novembre dernier, dans *le Monde diplomatique*, notre camarade Gilles Balbastre rappelait pourtant que « le code du travail français est fait pour une bonne part des textes composant la jurisprudence ». Il citait également le professeur de droit du travail Michel Miné, expliquant que « la partie du code du travail relative au temps de travail s’est épaissie au gré des demandes patronales réclamant plus de flexibilité : temps partiel, annualisation, CDD ». Dans son communiqué, le SNJ-CGT rappelle pour sa part aux « grands journalistes » que le code du travail « contient le statut du journaliste, unique en Europe, conquis par leurs pairs en 1935 pour leur permettre d’écrire et de dire des contre-vérités en toute impunité ».

Témoins

Revue trimestrielle du Syndicat national des journalistes CGT

Responsable de la publication : Emmanuel Vire.

Ont collaboré à ce numéro :

Textes : Dominique Candille, Maria Carmona, Michel Diard, Ludovic Finez, Claude Gueneau, Patrick Kamenka, Laurent Mardelay, Patrick Pinault, Emmanuel Raoul, Jean Tortrat, Emmanuel Vire.

Photos : Tiphaine Lanvin/Photosociale (couverture); Georges Bartoli, Claude Candille, Bernard Rondeau/Photosociale.

Dessins : Babouse.

Rédaction en chef : Ludovic Finez.

Secrétaires de rédaction : Lionel Rousseau, Jean Tortrat.

Révision : Francis Ambrois.

Rédaction graphique : Bernard Rougeot.

Assistante : Nadia Amalou.

Impression : Alliances (01 41 98 37 97)

Commission paritaire : 0916 S 06290

N° ISSN : 1281-1343.

FREE MUMIA!



En cas de changement d'adresse

Merci de bien vouloir transmettre le plus rapidement possible au syndicat – snj@cgt.fr ou 01 55 82 87 42 – tout changement d’adresse afin de tenir à jour nos fichiers et de vous envoyer au bon endroit *Témoins* ou tout autre document.

Témoins

Nouvelle série, n° 59 / juillet-octobre 2015

Sommaire

PHOTOJOURNALISME

- Reporters photographes : la grande désillusion 4
- Visa pour l’image : à Perpignan, la CGT et les femmes en lumière 5

ACTU MÉDIAS

- France Télévisions : nouvelle chaîne info ou info à la chaîne ? 7
- LCI : le feuilleton de l’info continue... continue 8
- AFP : le PDG veut guillotiner les droits des salariés 9
- Les Jours, donner de la mémoire à l’info 11
- *La Revue du crieur* : un cri contre les idées dominantes 11
- Radio France : la CGT ne cautionne pas le “plan alternatif” 12
- *La Nouvelle République* : le revirement des petits actionnaires 12
- Mumia Abu-Jamal : privé de liberté et maintenant de soins 12

JURIDIQUE

- Projet de loi sur la protection des sources : un “rayon de soleil dans un ciel menaçant” 13
- Loi sur le renseignement : un dispositif liberticide malgré quelques corrections à la marge 14
- Rupture conventionnelle : des indemnités a minima pour les journalistes 15

VIE SYNDICALE

- Élections à la CCIJP : score historique du SNJ-CGT, abstention record 16
- Liberté d’informer : la Caisse des dépôts se désiste face à Mediapart 18
- Pigistes : accord pour une complémentaire santé 19
- *Les Échos* : la justice reconnaît la liberté d’expression syndicale 20
- Les élections à... 20

INTERNATIONAL

- Assemblée générale de la Fédération européenne des journalistes 21
- Turquie : le procès OdaTV est à nouveau repoussé 22
- Congrès de la CES : une motion d’urgence pour les journalistes turcs et kurdes 22

Nouveaux numéros de téléphone et de fax
Téléphone : 01 55 82 87 42 ou 01 55 82 87 41.
Fax : 01 55 82 87 45

Des reniements assumés

Les mots ont un sens. Ceux utilisés par Manuel Valls sur le dossier Air France ou plus globalement sur son action de Premier ministre sont le symbole des choix effectués par le gouvernement. En qualifiant les salariés en lutte d'Air France de « voyous » que la justice devra identifier afin de les condamner à des « sanctions lourdes », le Premier ministre choisit clairement son camp. Pas un mot sur la brutalité de la direction, l'état du dialogue social ou les conditions de l'interpellation des salariés. Ses propos sont une insulte au mouvement ouvrier et à son histoire. Mais Manuel Valls va plus loin. Lors du Club de l'économie du *Monde*, le 23 octobre, il déclare « s'appuyer sur les forces sociales qui veulent avancer » et ajoute que « nous sommes à un moment de clarification ». Et d'annoncer dans la foulée une loi réformant le code du travail avant l'été 2016 et une autre sur le numérique, préparée par Emmanuel Macron, afin de « libérer les énergies ».

Dans ce contexte, la décision de la CGT de ne pas aller à la pseudo conférence sociale s'imposait. Comment y participer alors que le gouvernement attaque et remet en cause les acquis durement gagnés ? Si des organisations syndicales souhaitent participer au démantèlement de notre système social, libre à elles. Ce n'est pas le choix de la CGT, et, au SNJ-CGT, nous en sommes fiers. Cette conférence sociale, où l'on ne pose surtout pas la question des salaires et du partage des richesses, est un outil de communication utilisé par l'exécutif pour faire passer sa politique libérale. Comme un symbole de ce « moment de clarification », marqué aussi par l'accord scandaleux entre le Medef et trois syndicats sur les retraites complémentaires, entérinant un nouveau recul de l'âge de la retraite.

Photojournalistes : une proposition de barème de piges basée sur le temps de travail

Alors que la concentration des médias se poursuit, que les milliardaires continuent de faire leur marché, la situation des journalistes ne cesse de s'aggraver. Chômage,

précarité, perte de sens du métier... les maux de la profession sont connus et nombreux. Les remèdes aussi : reconnaissance juridique des équipes rédactionnelles, mesures anticoncentration, loi sur la protection des sources... Autant de promesses du candidat Hollande qui n'ont pas été tenues.

Lors du festival Visa pour l'image à Perpignan début septembre, la ministre de la Culture a évoqué la situation désastreuse des reporters photographes. Le SNJ-CGT partage le constat, parfaitement illustré par l'enquête de la Scam¹. Mais, sur ce dossier comme sur les autres, l'alignement du ministère sur les positions des éditeurs est catastrophique. Ainsi, dans le cadre de la rédaction d'un décret établissant un barème de salaire pour les photographes à la commande, le ministère a osé proposer des tarifs quasiment au niveau du Smic, par exemple 49 € pour cinq heures de travail en presse magazine ! Ou comment acter définitivement la fin du photojournalisme.

La coordination, qui regroupe depuis plusieurs années les syndicats de journalistes et les associations professionnelles de photographes, et dont le SNJ-CGT est un élément moteur, a bien sûr fait une contre-proposition. Celle-ci – point très important – base la rémunération des photojournalistes pigistes sur le temps de travail. C'est-à-dire le temps nécessaire à effectuer le reportage lui-même, mais aussi le temps de préparation du reportage, le temps de déplacement et le temps de postproduction. Sur ce sujet, comme sur bien d'autres, le ministère a l'occasion de « s'émanciper » de la tutelle patronale. Le SNJ-CGT mettra toutes ses forces pour l'y contraindre.

Emmanuel Vire
Secrétaire général du SNJ-CGT

1. « Reporters photographes, une profession sacrifiée » (lire p. 6).

Reporters photographes

La grande désillusion

Les relations privilégiées entre les patrons et le gouvernement n'ont pas été mises au jour qu'avec l'adoption de la loi Macron. La situation que vivent les reporters-photographes aujourd'hui est également symptomatique de l'écoute attentive des ministres pour les patrons de presse.

Par Michel Diard

Les reporters photographes souffrent depuis quelques années des politiques patronales, donnant la préférence aux microstocks (ces banques d'images sur Internet, dont le prix de vente d'une photo n'excède pas quelques centimes) et aux photos fournies soit par les entreprises, soit par les organisateurs d'événements. La photo éditoriale a été condamnée par les réductions drastiques des budgets, pour, au bout du compte, appauvrir l'information. Le ministère de la Culture et de la Communication avait confié à Francis Brun-Buisson, conseiller à la Cour des comptes, la mission

de rédiger un « code de bonnes pratiques professionnelles entre éditeurs, agences de presse et photographes » (voir *Témoins* n° 54). Une large coordination regroupant syndicats de journalistes (SNJ-CGT, SNJ, CFDT Journalistes, CFTC, SNJ-FO), association professionnelle (UPP) et sociétés d'auteurs (SCAM et SAIF) a joué le jeu de la concertation. Mais l'absence de neutralité avérée du médiateur a abouti à un texte qu'aucune organisation de la coordination n'a souhaité signer. **Les patrons de presse, eux, y ont trouvé leur compte, si l'on en juge par le texte reproduit ci-après, élaboré par le Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM) à destination de ses adhérents:**

« **Ce que nous avons évité:**

– les revendications sociales des photographes écartées,

– abandon des contraintes quantitatives (recours aux microstocks, recours aux agences et photographes professionnels).

• **Remplacé par un engagement des éditeurs à la diversification des sources photographiques (art. 1): « Privilégier leur approvisionnement en photographies auprès des photographes et des agences, notamment lorsqu'il s'agit d'informer sur les sujets d'actualité politique et générale ou de les illustrer. »**

– Abandon de l'interdiction absolue de la mention DR en faveur d'un recours encadré.

– Des « pénalités » évitées.

• **Remplacées par des indemnités avec un délai de prescription court limitées à quatre cas: en cas de persistance des DR, de suppression des métadonnées, de retard dans l'envoi des justificatifs, d'absence totale ou d'erreur dans les crédits photographiques. »**

Un métier encore plus précaire au féminin

Pour 2014, la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJ) dénombrait 806 reporters photographes titulaires de la carte de presse, contre 933 en 2011. Alors que la parité est pratiquement atteinte chez les journalistes dans leur globalité, la profession de photographe reste très majoritairement masculine (600 hommes). Elle est plus fortement touchée par la précarité: plus d'un photographe sur trois est pigiste. Pour les femmes, le taux de précarité monte à 41%. À noter que, par définition, ces données chiffrées ne tiennent pas compte des photographes devenus auto-entrepreneurs, ni de ceux dont les revenus presse ne sont pas suffisants pour obtenir la carte de journaliste.



Peut-on être plus clair? La coordination a saisi la ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, qui a accusé réception de la lettre, sans plus, au moment où, pourtant, elle déclarait à Arles: « Ce dynamisme [de la photographie] ne semble pas bénéficier aux photographes, dont la situation professionnelle s'est nettement dégradée ces dernières années. »

Ce n'est donc pas demain que les reporters photographes pourront exercer leur métier d'informateurs par l'image. Ils vont continuer à disparaître dans l'indifférence des éditeurs et des pouvoirs publics et ce n'est pas l'annonce

de la création d'un Conseil national des professions de la photographie qui changera le quotidien dramatique de ceux d'entre nous qui écrivent en images. L'expérience de la Mission de la photographie, créée, elle, par Frédéric Mitterrand, peut en attester. Les reporters photographes, qui espéraient beaucoup des multiples initiatives pour redonner toute sa place à la photographie de presse, subissent non seulement la baisse des commandes mais aussi la baisse des rémunérations. La loi Hadopi, promulguée le 12 juin 2009, leur avait laissé espérer l'adoption d'un véritable barème de piges. L'article L. 132-41 dit en effet que « lorsque l'auteur d'une image fixe est un journaliste professionnel qui tire le principal de ses revenus de l'exploitation de telles œuvres et qui collabore de manière occasionnelle à l'élaboration d'un titre de presse, la cession des droits d'exploitation [...] ne s'applique que si cette œuvre a été commandée par l'entreprise de presse. » Il était complété par l'article L. 132-45 qui prévoit que « l'article L. 132-41 s'applique à

compter de l'entrée en vigueur d'un accord de branche déterminant le salaire minimum [...]. À défaut d'accord dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi, [...] un décret fixe les conditions de détermination de ce salaire minimum. »

Les patrons ne veulent pas d'un barème reconnaissant le temps de travail des pigistes

Les patrons de presse ont refusé toute négociation d'un barème de piges et mis tout leur poids pour éviter la publication du décret qui aurait dû être promulgué dès le 13 juin 2011. La coordination a multiplié les démarches. La Direction générale des médias et de la communication (DGMIC) au ministère de la Culture a soumis en 2014 un projet de décret aux deux parties. Il n'était pas révolutionnaire, mais les patrons de presse l'ont refusé. Au panier ! Un second projet a été élaboré ; il n'était pas acceptable pour la partie salariale et il était encore trop généreux pour les patrons. Au panier !

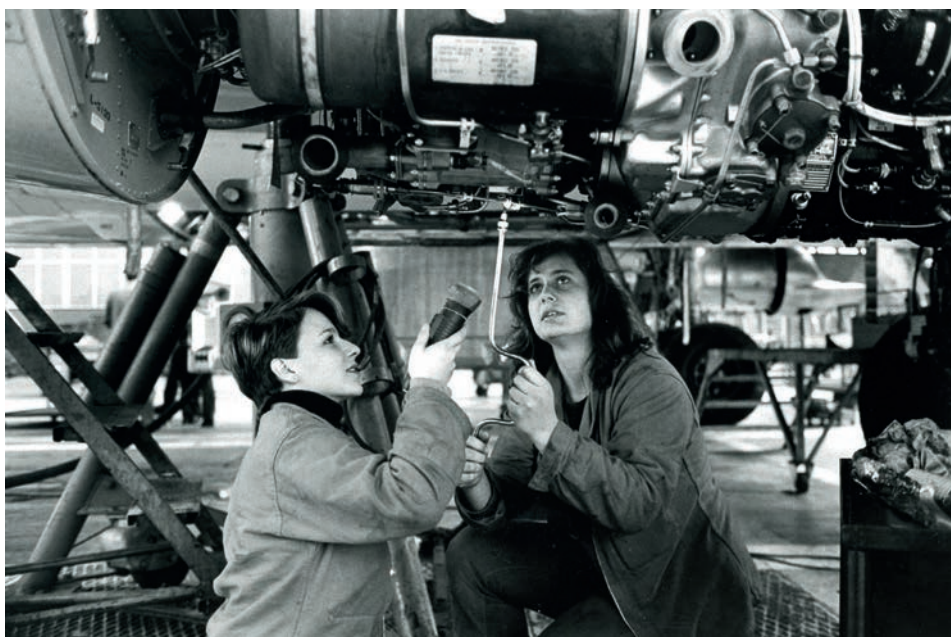
La coordination a saisi à nouveau les ministères de la Communication, du Travail et des Affaires sociales. La coordination a proposé récemment un barème basé sur le temps de travail.¹ Les patrons ont toujours voulu éviter les barèmes de piges reconnaissant le temps de travail des journalistes rémunérés à la pige, pour éviter la multiplication des recours de requalification des contrats de travail en contrats à durée indéterminée et favorisant les négociations de gré à gré dans l'entreprise, préférant le rapport de force leur permettant d'imposer des rémunérations au plus bas niveau. Toute la profession est concernée par l'exemplarité de cette négation du droit du travail. Le SNJ-CGT ne demande pas l'aumône, mais l'application de la loi et le respect du droit du travail par ceux dont c'est le rôle d'y veiller, ministres et parlementaires. Est-ce trop demander à ceux qui ont fait allégeance à Drahi, Dassault, Lagardère, Arnault et consorts ? ■

1-Voir l'édito page 3.

Visa pour l'image

À Perpignan, la CGT et les femmes en lumière

Le 27^e Festival international du photojournalisme s'est tenu du 29 août au 13 septembre à Perpignan. Comme chaque année, l'UD CGT des Pyrénées-Orientales était partie prenante du « off ». Par Dominique Candille*



Ci-dessus et page suivante, quelques-unes des photos exposées par l'UD CGT des Pyrénées-Orientales. Mécaniciennes de maintenance aéronautique, avril 1984, Orly. Photo Claude Candille.

« 90% des photos exposées durant le festival n'ont jamais fait l'objet d'une publication dans la presse », aiment à rappeler Jean-François Leroy et l'équipe du festival. Comme ils ont raison, les organisateurs de Visa pour l'image, de souligner ce que le SNJ-CGT dénonce depuis si longtemps. Les reportages photos se font rares dans la presse et rares sont les rédactions qui envoient

encore aujourd'hui des professionnels sur le terrain. La plupart des quotidiens n'ont plus de photographes permanents et 30 %

des agences photo ont disparu entre 2008 et 2012. Le nombre de photographes titulaires de la carte de presse a baissé de 24 % ▶▶

► depuis 2002. À l'heure où le visuel est roi, ces professionnels de l'image font partie des journalistes les plus précieuses. Ils ont de plus en plus de mal à travailler et à vivre : le prix des photos depuis l'an 2000 a été divisé par cinq. Leur travail est pourtant apprécié. La preuve : les expositions perpignanaises attirent chaque année un public toujours plus nombreux et curieux de belles images et d'informations. Ici, on vient découvrir ce que la presse n'offre plus à voir. Dans le cadre du festival off, l'UD CGT des Pyrénées-Orientales, en collaboration avec le SNJ-CGT et l'Institut d'histoire sociale, a choisi cette année de mettre en lumière, en parallèle avec les 120 ans de la CGT, 120 ans de combats de femmes salariées. Elle nous offre ainsi une petite balade bien salutaire, depuis les grèves de midinettes en 1910, les occupations d'usine en 1936, jusqu'aux manifestations pour la légalisation de l'IVG et les luttes des femmes sans papiers. Vingt-cinq photographies, de quelque treize photographes, illustrent plus d'un siècle de batailles féministes. La plupart de ces photos ont,



Occupation de la Chambre de commerce de Perpignan, le 10 avril 1984. Ouvrières de l'usine de poupées Bella, qui ferma définitivement ses portes cette année-là. Photo Georges Bartoli.

quant à elles, déjà été publiées. Leurs auteurs étant bien souvent des professionnels collaborant aux publications de la CGT, comme

la Vie ouvrière ou *Antoinette*, le magazine féminin confédéral. ■

* Membre du bureau national du SNJ-CGT.



8 mars 1979, manifestation pour la défense du droit à l'avortement. Photo Claude Candille.



5 mai 1982, victoire des salariées de l'usine Saint-Joseph à Gragnan. Photo Claude Candille.



Ouvrières de l'usine de poupées Bella à Perpignan, années 1970. Photo Georges Bartoli.

La Scam enquête sur une "profession sacrifiée"

Montée en puissance de la télévision, réduction drastique des budgets photo des journaux et magazines, arrivée en masse de financiers dans le monde des agences photo, disparition de nombre d'entre elles, apparition de banques d'images *low cost*, nécessité pour les photographes de trouver de nouveaux supports et des financements alternatifs pour leurs projets, précarisation et paupérisation de la profession... c'est de toutes ces réalités et de beaucoup d'autres que traite le livre

enquête *Photojournaliste : une profession sacrifiée* édité par la Scam à l'occasion de Visa pour l'image et auquel ont collaboré ou témoigné des camarades du SNJ-CGT : Michel Diard, Thierry Ledoux et Georges Bartoli. « "Vol", "exclusion", "harcèlement", "dénî", "absence de solidarité". Ce sont des mots très durs qui ont été employés, tout au long de cette enquête, pour évoquer la situation des reporters photographes », note l'introduction à l'ouvrage.



Nouvelle chaîne info ou info à la chaîne ?

Fusion des rédactions nationales de France 2 et France 3, création d'une chaîne d'information permanente avec Radio France... la nouvelle présidente de France Télévisions, Delphine Ernotte-Cunci, met en avant la force de frappe que représente l'addition des trois mille journalistes de France Télévisions et des sept cent cinquante de la radio.

Par Claude Gueneau*

Très séduisante sur le papier, l'idée de créer une nouvelle chaîne de service public sur le numérique et sur la TNT correspond à une logique : ne pas laisser l'information aux mains des médias privés, dominés par les grands industriels (Bolloré, Drahi, Bouygues, Dassault, Arnault, Bertelsmann...), contre les nouveaux et futurs entrants (Google, Netflix, YouTube...), tout en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation de l'info sur tablette et téléphone.

Des rédactions qui se tournent les pouces ?

Mais lorsqu'on redescend sur terre, les choses sont moins évidentes. Laisser croire qu'il suffit de réunir les rédactions de France Télévisions et de Radio France pour faire une nouvelle chaîne d'information suppose que les journalistes et techniciens sont actuellement sous-employés. En plus de leurs journaux nationaux, régionaux ou locaux, ils pourraient donc très bien faire un petit direct ou un reportage pour la chaîne d'info et pourquoi pas un papier pour le numérique et un autre pour France Info. Peu réaliste et offensant, alors que les rédactions travaillent déjà en flux tendu et que les plans de réduction des effectifs en cours, à France Télévisions comme à Radio France, vont encore aggraver les conditions de travail.

L'industrialisation de l'information

Le projet de fusion des rédactions nationales de France 2 et France 3 nous donne déjà un aperçu du mode d'organisation d'une méga rédaction travaillant pour plusieurs chaînes à la fois ainsi que pour le Web. Imaginée avant

son départ par l'ancien directeur de l'information, Thierry Thuillier, elle repose sur une organisation hyper centralisée et verrouillée dans laquelle les journalistes n'ont plus voix au chapitre. Exclues des conférences de rédaction, ils sont transformés en simples exécutants. Un tout petit nombre de directeurs éditoriaux plus cinq ou six rédacteurs en chef tout puissants décident du conducteur du JT et passent commande aux équipes de reportage via les chefs de service. C'est la logique de l'industrialisation de l'information. D'un côté, des journalistes qui partent à la chasse aux images et aux interviews et, de l'autre, des rédacteurs qui puisent des « éléments » dans un serveur pour fabriquer plusieurs moutures à destination des différentes éditions.

Une information déshumanisée et sous contrôle

Avec un pouvoir éditorial concentré dans quelques mains, le contrôle et la manipulation de l'information deviennent un jeu d'enfant. Le journaliste qui était sur le terrain est dépossédé. À partir des mêmes éléments, un rédacteur en chef hors sol peut faire fabriquer un reportage sur mesure, correspondant à ses idées préconçues ou aux ordres venus d'« en haut ». Quant aux gains de productivité espérés, ils risquent de se perdre dans les méandres d'un fonctionnement bureaucratisé et déshumanisé, avec des rédactions réduites au silence. Le télé-spectateur n'est pas dupe. Il constate déjà un appauvrissement des contenus des journaux de France 2 et de France 3 : mêmes images et mêmes interviews, mêmes sujets, reportages réduits à la portion congrue, floraison de

micro-trottoir et de duplex... Une cuisine qu'on lui resservirait une énième fois sur le mode de l'info permanente !

La fusion des rédactions de France 2 et France 3 et l'éventuel rapprochement avec Radio France ne peut aboutir qu'à une uniformisation de l'information : même chose dans les JT qu'à la radio et sur Internet, même ligne éditoriale néo-libérale... Le citoyen n'aurait plus le choix. Avec le risque à terme pour le service public de se marginaliser en apparaissant comme le média officiel, voix du gouvernement, perdue dans la multitude des écrans.

Une logique comptable

C'est François Hollande qui a lancé l'idée le 18 décembre 2013, lors des cinquante ans de la Maison de la Radio : « Nous pourrions imaginer que France Télévisions et Radio France puissent rassembler leurs contenus dans un grand service public audiovisuel. » Les patrons de la télé et de la radio publiques mettent donc en musique le parole présidentielle. Sous couvert de renforcer le service public, il s'agit en fait de l'adapter à la politique d'austérité : réduction des budgets et plans de départs plus ou moins volontaires, gains de productivité, polyvalence, casse des métiers... Sans se soucier du prix à payer par les citoyens et la démocratie. Face à une concurrence privée noyautée par les grandes fortunes et les multinationales, c'est le droit des citoyens à une information de service public libre, indépendante et pluraliste qui est mis à terre. ■

* Journaliste à la rédaction nationale de France 3, membre du bureau du SNJ-CGT de France Télévisions.

Le feuilletton de l'info continue... continue

Menaces de plans de licenciements finalement suspendus, demande de passage sur la TNT gratuite refusée puis réexaminée dans l'attente d'une nouvelle décision... l'été a été chargé, à LCI et dans le groupe TF1, et très éprouvant pour les salariés.

Par Emmanuel Raoul*

Le 14 septembre, les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ont à nouveau auditionné les dirigeants du groupe TF1 à propos de leur demande de passage de LCI sur la TNT gratuite. Il y avait comme une impression de déjà-vu au 17^e étage de la tour Mirabeau où, un peu plus d'un an auparavant, au printemps 2014, le PDG du groupe TF1, Nonce Paolini, avait lancé à l'intention des sages, des trémolos dans la voix: « LCI à 20 ans, et ce n'est pas un âge pour mourir. » Selon lui, la première chaîne d'information continue apparue en France (en 1994) pourrait être aussi la première à disparaître, en raison de l'impasse économique que constitue la TNT payante... dans laquelle ses propres choix stratégiques et ceux de ses prédécesseurs l'avaient conduite. Face au succès d'audience et de revenus de BFMTV et, dans une moindre mesure, d'iTélé, la direction de TF1 menaçait de fermer LCI au 31 décembre 2014 si le CSA refusait sa demande: 247 équivalents temps plein en danger.

Deux PSE annoncés puis suspendus

Patatras ! Au cœur de l'été, le CSA rend un avis négatif. TF1 engage simultanément une contestation de la décision devant le Conseil d'État et deux plans sociaux, à TF1 et à LCI, portant sur 148 emplois. Le coup est rude pour les salariés, déjà soumis à des plans d'économies récurrents depuis la crise de 2008 et dont les effectifs ne cessent d'être réduits. Premier coup de théâtre fin octobre: le Conseil d'État rejette sur la forme le référé en urgence introduit par TF1 mais ouvre une porte pour une décision sur le fond, renvoyée au premier semestre 2015. Conduits par le SNJ-CGT, qui rappelle que le groupe TF1 dispose alors d'une trésorerie de plus de 450 millions d'euros, les salariés, excédés, exigent et obtiennent la suspension des PSE, la direction du groupe

trouvant alors un accord avec les distributeurs de la TNT payante pour prolonger d'un an la diffusion de LCI. Une victoire, diront les plus optimistes; un répit, pour les plus réalistes; et, surtout, une nouvelle année d'incertitude pour tout le personnel.

La rédaction se dépeuple

Toute l'année 2015 est ainsi jalonnée par les départs et démissions de journalistes, soit dix-sept selon notre décompte. Ceux qui restent doivent assurer l'antenne avec le renfort de CDD, de pigistes, et avec les moyens que la direction veut bien leur accorder. Inutile de décrire l'ambiance, résumée par une des figures de l'antenne: « LCI est comme Vincent Lambert, on croit qu'on va être débranché mais ça n'arrive jamais. » Un nouveau coup de théâtre intervient le 17 juin 2015 lorsque le Conseil d'État casse le refus du CSA pour un motif de procédure et ouvre la voie à une nouvelle audition, qui s'est donc déroulée mi-septembre, avec une décision attendue pour novembre.

Changement de direction à LCI

Entre la précédente session et celle-ci, des choses ont changé. À la tête de LCI d'abord, dont le directeur, Éric Revel, et la directrice de la rédaction, Anne de Coudenhove, ont été écartés et remplacés par une direction transitoire composée de Catherine Nayl, directrice de l'info du groupe TF1, et Éric Jaouen, secrétaire général du pôle info. Côté CSA, deux nouveaux membres ont été nommés. Mais, surtout, le contexte économique a évolué. En 2014, le PDG de BFMTV arguait qu'il dirigeait un petit groupe indépendant, à l'économie précaire, menacé par le géant TF1. Depuis, son groupe, Next Radio, a été absorbé par Altice, le consortium de l'homme d'affaires multicarte franco-israélien Patrick Drahi. Au même moment, Vincent Bolloré reprend les rênes du groupe Canal et de sa

filiale d'info iTélé, avec des méthodes plus que vigoureuses. Voilà de quoi relativiser la « menace LCI », d'autant que le marché publicitaire se redresse selon la direction de TF1. Celle-ci a changé son approche vis-à-vis du CSA. Sur le fond du dossier d'abord, LCI 2016 ambitionnant de « ralentir le flux de l'information » et de s'éloigner du modèle « hard news » qui donne la prime aux directs et aux journaux non-stop. Changement sur la forme aussi: Nonce Paolini, que certains avaient trouvé fort arrogant au printemps 2014, multiplie les petites blagues et les sourires à l'intention du CSA et de son président, Olivier Schrameck, qu'il avait violemment attaqué auparavant. Il y a également eu beaucoup de lobbying politique auprès des parlementaires de gauche comme de droite mais aussi auprès de l'exécutif, qui s'abrite officiellement derrière l'indépendance du CSA.

À l'approche des échéances de 2017, les sages se risqueront-ils à dire à nouveau non et voir peut-être une chaîne d'info disparaître dans l'année? Paradoxalement, la meilleure nouvelle pour LCI et ses salariés est peut-être le souhait de la présidente de France Télévisions de lancer une chaîne d'info du service public dans un avenir proche. Cela met TF1 sous pression pour conserver LCI et place le CSA dans une position délicate, lui qui arguait il y a un an qu'il n'y avait pas besoin de chaîne d'info supplémentaire.

Interrogé trois fois par le CSA sur l'avenir des salariés en cas de refus, Nonce Paolini n'a pas prononcé les mots « fermeture » ni « plan social » mais a retourné la question: « Que fait-on d'une entreprise qui ne gagne pas d'argent et qui n'a pas d'espoir d'en gagner? » Il s'agissait, explique-t-on en interne, de ne pas être accusé de chantage à l'emploi. Quand on vous dit que tout a changé depuis l'an dernier... ■

* Délégué syndical SNJ-CGT à LCI.



BERNARD RONDEAU/PHOTOSOCIALE

AFP

Le PDG veut guillotiner les droits des salariés

À l'AFP, comme ailleurs, les patrons tentent d'effacer l'histoire pour supprimer les acquis sociaux. Emmanuel Hoog, le PDG, est dans la droite ligne des pourfendeurs du code du travail.

Par Maria Carmona*

Malgré le désaveu du personnel qui, après une grève en juillet, a repris la mobilisation en septembre, et de la justice, qui a suspendu la dénonciation des accords d'entreprise pour non-respect de la consultation des instances représentatives, le PDG de l'AFP, Emmanuel Hoog, persiste dans sa volonté d'effacer l'histoire sociale de l'agence et, avec elle, les droits des salariés. Ces droits sont le fruit d'un demi-siècle de luttes du personnel de l'agence, mais aussi du dialogue social entre les organisations syndicales et les directions successives de l'AFP. Aujourd'hui, ce dialogue est malmené par le PDG de l'AFP, dont le sens de la négociation se limite à vouloir imposer aux représentants du personnel la renonciation à tous les acquis. Parallèlement, il mène

une campagne de communication pour affirmer qu'il veut seulement la « sécurité juridique » de l'agence et que son projet de « grand accord consoliderait » les droits du personnel. C'est évidemment faux.

Non-respect des accords existants

L'« insécurité juridique » évoquée par Emmanuel Hoog est la conséquence du non-respect des accords existants, voire du droit du travail. Devant l'obstination d'une direction qui, droite dans ses bottes, refuse tout dialogue, beaucoup de salariés lésés et des syndicats font appel à des tribunaux et la direction a perdu de nombreux procès. Les discours du PDG sur le « millefeuille » des plus de cent accords d'entreprise (en réalité, une cinquantaine), qui rendrait ingérable l'AFP, ressemble

comme deux gouttes d'eau à celui tenu par le patronat et certains politiques sur le code du travail, afin de justifier une attaque contre les droits de salariés. Le problème, ce n'est pas le code du travail, c'est que les patrons ne veulent pas de règles. Le problème, ce ne sont pas les accords d'entreprise à l'agence, c'est que la direction ne veut pas les appliquer.

Le prétendu « grand accord » présenté aux syndicats est en fait un texte improvisé d'une cinquantaine de pages dont le contenu est un coup de guillotine sur la majeure partie des droits du personnel. Depuis plus d'un an, la direction de l'AFP organise des séances de discussion sur ce projet, dans lesquelles elle tourne en rond, sans aucune avancée. Après les premières séances, plusieurs organisations syndicales, dont la CGT, ont exigé une autre base de discussion et le respect par la





▶▶ direction des accords existants. Devant la réponse négative d'Emmanuel Hoog, elles ont refusé de continuer à participer à ce simulacre de négociation.

Quatre jours de grève massive

Au lieu de répondre aux demandes légitimes des syndicats, le patron de l'AFP a décidé de dénoncer tous les accords d'entreprise en plein mois de juillet, quand la

moitié des salariés sont en vacances. En choisissant ce calendrier, il pensait sans doute que cela ne ferait pas de vagues, que personne ne bougerait. Mais le personnel s'est mobilisé et l'agence a été paralysée par une grève massive pendant quatre jours. Et le tribunal de grande instance de Paris, saisi en référé par les élus du CHSCT, a suspendu mardi 15 septembre la dénonciation des accords jusqu'à la consultation de cette instance. Le 23 septembre, après une manifestation devant le siège de l'AFP appelée par tous les syndicats CGT de la profession, Emmanuel Hoog a reçu une délégation, à qui il a témoigné la même obstination dans le refus du dialogue.

Trésorerie vidée, dette explosée

La grande maison de l'information qu'est l'AFP s'est développée depuis le siècle dernier sur deux bases : son statut d'indépendance et le savoir-faire et le professionnalisme de son personnel. Au nom de la libre concurrence imposée par Bruxelles, le statut de 1957 de l'AFP a été modifié, le vidant de sa substance, puisqu'il suffit d'une comptabilité séparée pour que l'AFP puisse développer des activités ne relevant pas de sa mission d'information objective,

▲ 10 juillet 2015, une grande partie des salariés de l'AFP en France sont en grève depuis trois jours pour s'opposer à la remise en cause des accords d'entreprise par leur directeur. Photo : Bernard Rondeau / Photo Sociale.

impartiale et exhaustive. L'article qui protégeait l'AFP d'une éventuelle faillite a aussi été modifié. Parallèlement, il a été créé une filiale, propriétaire de tout l'outil technique de l'agence, censée permettre à l'AFP de se financer, mais qui lui permet surtout de s'endetter.

Dans le contexte de gestion catastrophique de l'actuel PDG, qui a vidé la trésorerie et augmenté la dette de l'entreprise à des niveaux historiques, la filiale, aujourd'hui 100 % AFP, peut se trouver rapidement dans l'impossibilité de rembourser ses dettes. Nul doute qu'alors, l'ouverture du capital à des entreprises privées sera une option privilégiée, ouvrant le chemin à une privatisation de l'AFP. Dans cette hypothèse, la liquidation des accords d'entreprise et la précarisation des salariés de l'AFP serait du pain béni pour le ou les éventuels actionnaires. Seule la mobilisation du personnel peut empêcher ce scénario catastrophe. ■

* Déléguée syndicale SNJ-CGT à l'AFP.



Donner de la mémoire à l'info

Conçu par huit ex-journalistes de *Libération*, un nouveau site d'information est en gestation¹. Sa naissance est annoncée pour la fin de l'année. Il a déjà un nom : « Les Jours ».

Par Dominique Candille

C'est un enfant de la crise. De celle qui secoue *Libération* depuis le printemps 2014. De celle aussi qui secoue la presse en général. Avec l'arrivée de nouveaux actionnaires dans le capital du quotidien de la rue Béranger, d'angoissantes questions se posèrent à une rédaction malmenée. *Libération* allait-il rester un journal ? Et avec quel contenu rédactionnel ? Qui partait, qui restait ? Dans cette ambiance électrique, huit journalistes se sont retrouvés chaque jeudi, autour de bières et de cafés, pour mettre en commun leurs réflexions sur le métier d'informer, leurs rêves et leurs ambitions. Un travail à plein temps, enthousiasmant, qui débouche sur une évidence. Il leur fallait créer leur propre média, un site d'information payant, à l'image de Mediapart.

Le titre du site, lui aussi, s'est imposé assez vite. Ce sera « Les Jours », parce que si l'info est quotidienne, il faut aussi lui donner une mémoire. Les événements d'aujourd'hui s'expliquent par ceux d'hier et conduisent à demain. « Nous sommes submergés d'informations, estime Raphaël Garrigos, l'un des journalistes fondateurs. On les oublie aussi vite qu'on les lit et les entend. Une

nouvelle chasse l'autre, il n'y a plus de hiérarchie. » Pas de course à l'info, donc, mais une ambition revendiquée de lui donner du sens, du temps et de l'espace. Outre l'obligation de faire des choix éditoriaux, cette démarche conduit à l'élaboration d'une nouvelle forme d'écriture. Fini les articles classés en rubriques ; on lira sur Les Jours des sujets choisis dans l'actualité et creusés jusqu'au bout. Du journalisme obsessionnel au fil des jours, faisant intervenir plusieurs rédacteurs sur un même sujet. Ou du « serial journalisme », comme se plaît à le nommer l'équipe de fondateurs, avec des enquêtes construites comme des séries, leurs personnages principaux et secondaires, leurs épisodes.

Comment financer ?

La question du financement d'un tel projet ne manque pas de se poser. Les huit fondateurs y ont mis leurs économies et un entrepreneur du numérique les a initiés au financement. Un million d'euros est nécessaire pour démarrer l'aventure et pour assurer le paiement des salaires. Une équipe rédactionnelle de vingt personnes en CDI est prévue. Ils recherchent d'autres investisseurs, mais



croient surtout au financement participatif (crowdfunding, en anglais). Ils espéraient récolter 50000 € en quarante jours, la somme fut atteinte en à peine une semaine et les versements continuent d'affluer. « Notre site est payant. Nous ne voulons pas dépendre d'actionnaires ni subir les diktats des publicitaires, assène, comme un principe intangible, Raphaël Garrigos. Mediapart nous apporte la preuve qu'il est possible de produire de l'info de qualité avec les seuls lecteurs comme source de financement. » Pour équilibrer ses comptes, le jeune site a besoin d'atteindre les vingt-cinq mille abonnés en trois ans. Avec déjà douze mille abonnés à sa newsletter, tous les espoirs lui sont permis. ■

1. <http://lesjours.fr>

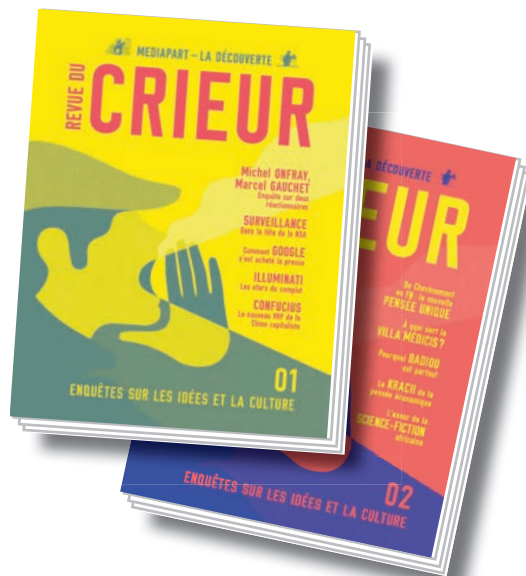
LA REVUE DU CRIEUR

Un cri contre les idées dominantes

Mediapart et La Découverte ont décidé de s'associer pour éditer une revue quadrimestrielle, *la Revue du crieur*, et d'en faire un lieu du journalisme d'idées proposant une vulgarisation de qualité. Ils se réclament de l'héritage de François Maspéro et entendent relever le défi de la bataille des idées. À l'heure du flux,

de l'immédiateté, le pari de sortir une revue sobre, exigeante sur le fond mais quelque peu austère dans la forme, est un pari osé. Le premier numéro, sorti le 11 juin, semble connaître un joli succès en kiosque. Le numéro 2 est annoncé pour le 22 octobre. ■

La Revue du crieur, n° 1, 160 pages, 15 €. www.revueducrieur.fr



La CGT ne cautionne pas le “plan alternatif”

Lors du CCE extraordinaire du 9 septembre, la CGT de Radio France a tenu à rétablir certaines vérités. Dans sa déclaration, elle regrette ainsi qu'un certain nombre de journaux [aient] relayé la communication de la présidence affirmant l'existence d'un plan alternatif des organisations syndicales de Radio France consistant à ne pas remplacer un “départ naturel” sur deux ». Le texte précise que « la CGT ne

défend en aucun cas cette position. Ce que Mathieu Gallet présente en effet comme une alternative des syndicats reviendrait à supprimer plus de 60 emplois par an, soit 250 suppressions d'emplois d'ici fin 2018 et plus de 300 d'ici fin 2019 ! Cela signifie qu'il est admis que la masse salariale est la principale variable d'ajustement de réduction du déficit budgétaire dû au chantier et à la mauvaise gestion de cette direction.

Cela signifie enfin que Radio France ne pourrait plus remplir ses missions de service public avec 300 emplois en moins ! » La CGT de Radio France conclut ainsi : « Le rôle de la direction de Radio France doit être la défense des moyens et des emplois à la hauteur des missions de service public et non de rogner ces mêmes missions pour répondre à des impératifs budgétaires étrangers à celles-ci comme le financement du chantier de réhabilitation. Contrairement à ce qu'affirme à l'envi Mathieu Gallet, le climat social à Radio France n'est pas apaisé. Tout projet de suppression d'emplois, qui ne peut que mettre en péril l'activité de l'entreprise, entraînera une réaction à la hauteur de l'attaque. » ■

Le revirement des petits actionnaires

Le SNJ-CGT de la *Nouvelle République* s'inquiète de ce qu'il nomme un « revirement de l'association des petits actionnaires », qui fait courir une « menace sur le pluralisme et sur l'emploi ». « Le président de l'Association de défense des petits actionnaires de la *Nouvelle République* vient de faire une déclaration étonnante et lourde de menaces : la proposition de vente des actions de ces salariés, soit 25 % du capital de la société, à un hypothétique repreneur », écrit le SNJ-CGT dans un bulletin d'information

daté du 14 octobre. Cette association, s'interroge le SNJ-CGT, « n'avait-elle pas pour but premier de continuer sous des formes nouvelles la démarche de la défunte SCMO (société coopérative de main-d'œuvre) ? De constituer une force représentant les salariés exerçant une action différente de celle des syndicats mais se faisant le porte-parole des salariés au sein des instances de gestion et susceptible d'y apporter une voix discordante ? N'entendait-elle pas “défendre en particulier les intérêts des actionnaires adhérents, mais

également, en général, ceux des salariés, qu'ils soient actionnaires ou pas” ? » Le SNJ-CGT précise ainsi ses craintes : « Outre que ce revirement et sa médiatisation inévitable ne peuvent que nuire à l'image de l'entreprise, cette vente d'actions, potentiellement massive, ouvre la voie à l'immixtion de nouveaux “investisseurs”, possibles prédateurs, probables opposants à la préservation du pluralisme et des emplois. Les exemples qui se multiplient dans les médias rendent hélas tangible une telle menace. » ■

Mumia Abu-Jamal : privé de liberté et maintenant de soins

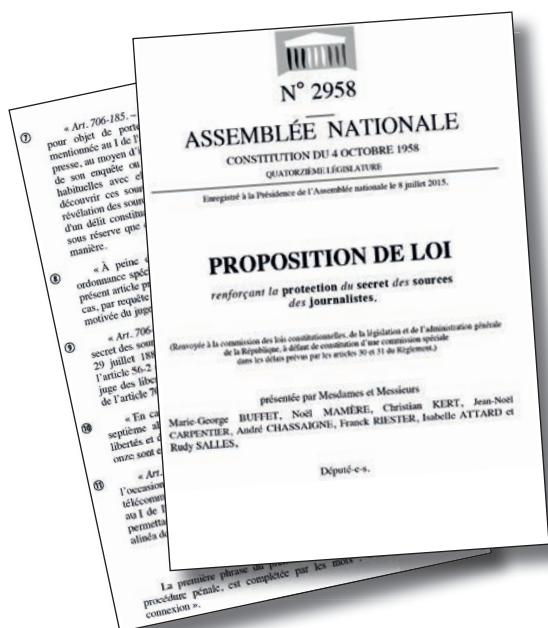
Le 23 septembre, le collectif français de soutien à Mumia Abu-Jamal a lancé une nouvelle alerte concernant le sort du journaliste afro-américain condamné à mort en 1982 au terme d'un procès truqué pour le meurtre d'un policier qu'il a toujours nié (depuis, la peine a été transformée en prison à vie). Le collectif écrit ainsi sur son site Internet : « Décidément, rien n'arrête la justice de Pennsylvanie dans son acharnement à s'opposer à tout traitement médical dont Mumia a absolument besoin pour éradiquer l'hépatite dont il est atteint. Vendredi dernier, Karoline Mehalchick, juge au Middle District de Pennsylvanie,

a rejeté la prise en compte de la plainte déposée par la défense de Mumia contre l'administration pénitentiaire pour négligence médicale et défaut de soins. Cette ordonnance met en danger la vie de Mumia dans la mesure où le refus de soins immédiats laisse la maladie progresser. Elle a aussi pour objectif de peser sur la décision qu'aura à prendre le magistrat fédéral en charge des multiples recours de la défense mettant en cause la responsabilité de la prison et de l'administration dans leur refus de donner les moyens aux prisonniers de se soigner (plusieurs actions judiciaires sont en cours). » Le 24 septembre, *l'Humanité*,

un des rares médias français à s'intéresser au sort de Mumia Abu-Jamal, écrivait par ailleurs : « Il y a quelques jours, les autorités de Pennsylvanie ont informé Mumia Abu-Jamal que sa cellule avait été vidée de ses effets personnels. La cellule de Mumia était son lieu de vie, depuis qu'il a été arraché au couloir de la mort en 2011. Elle était aussi son lieu de travail. Privé de liberté depuis 1981, Mumia n'a jamais renoncé à son activité de journaliste. Les autorités ont vidé sa cellule, comme pour lui signifier qu'il ne pourrait jamais y revenir, puisqu'il est maintenant à temps plein à l'infirmerie du pénitencier. » Plusieurs pétitions peuvent être signées pour demander la libération du journaliste. Un appel à dons est également lancé pour financer sa défense et les soins dont il a besoin (voir le site du collectif : <http://mumiabujamal.com>).

Projet de loi sur la protection des sources

Un « rayon de soleil dans un ciel menaçant »



« **A**ucun acte d'enquête ou d'ins-truction ne peut avoir pour objet de porter atteinte au secret des sources [d'un journaliste] au moyen d'investi-gations portant sur sa per-sonne, sur les archives de son enquête ou sur toute personne qui, en raison de ses relations habituelles avec [lui], peut détenir des renseignements permettant de décou-vrir ces sources sauf, à titre exceptionnel, dans la mesure où la révélation des sources est de nature à prévenir la commission d'un crime ou d'un délit constituant une menace grave pour l'intégrité des personnes et sous réserve que cette information ne puisse être obtenue d'aucune autre manière. » Voilà la disposition centrale de la proposition de loi déposée le 8 juillet dernier par huit députés.

Le 9 juillet, l'intersyndicale des journalistes (SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes, SNJ-FO, CFTC et CFE-CGC) a qualifié cette annonce de « rayon de soleil dans un ciel particulièrement menaçant », rappelant le contexte peu réjouissant, avec notam-ment la « loi 1881 en dépeçage » et le « projet

de directive européenne sur le secret des affaires qui punirait les journalistes et les lanceurs d'alerte ». L'intersyndicale a déli-vré ce message au gouvernement : « Vous ne pouvez plus reculer maintenant sauf à faire apparaître au grand jour une vérité bien gênante : la loi sur le renseignement aurait bien d'autres finalités que celle de traquer des terroristes ! »

Les syndicats de journalistes estiment d'ail-leurs que les dispositions de cette loi sur le renseignement « sont gravement attentatoires à nos libertés fondamentales – informer et être informé » et comportent de graves dan-gers « pour la démocratie et pour l'existence même de notre profession ». Le communi-qué intersyndical conclut en demandant au Premier ministre de « faire inscrire à l'ordre

du jour des deux assemblées la discussion et le vote d'un texte de loi [sur la protec-tion du secret des sources des journalistes] durant la prochaine session parlementaire ». Une demande d'autant plus pressante que, début 2014, le projet de loi Taubira portant sur ce thème avait été brutalement retiré du calendrier parlementaire, alors qu'une telle loi faisait partie des promesses du candidat Hollande. Le projet Taubira prévoyait cepen-dant la possibilité d'invoquer les « intérêts fondamentaux de la nation » pour s'affran-chir du secret des sources des journalistes. Cette notion, laissant libre cours à trop d'interprétations, était porteuse de grands dangers pour la liberté d'informer. ■

www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion2958.asp

Loi sur le renseignement Un dispositif liberticide malgré quelques corrections à la marge

Le Conseil constitutionnel a validé le 23 juillet l'essentiel de la loi sur le renseignement, dont les très controversées « boîtes noires ». Il a cependant censuré trois dispositions qui légalisaient certaines pratiques des services de renseignement.

Par Jean Tortrat*

L'instance avait été saisie par le chef de l'État et le président du Sénat après l'adoption définitive, le 24 juin, de cette loi très critiquée. Un groupe de cent six députés de tout bord avaient également adressé un recours au Conseil constitutionnel, s'inquiétant de « la mise en œuvre de ces techniques intrusives et attentatoires au respect de la vie privée ». Était d'abord visée la procédure d'« urgence opérationnelle », contraire au droit à la vie privée. Le projet de loi prévoyait en effet deux situations d'« urgence » permettant aux services de renseignement d'outrepasser les procédures de contrôle habituelles dans la mise en œuvre d'une surveillance ciblée. La première a été jugée conforme à la Constitution par les sages du Conseil constitutionnel, à savoir se passer de l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement mise en place par cette loi. On ne pourra pas, en revanche, se passer de l'autorisation du Premier ministre.

Les mesures de surveillance internationale étaient également visées. La surveillance des échanges entre une personne située en France et une autre à l'étranger était en effet facilitée. Le Conseil a rejeté cette proposition, jugeant ses contours trop flous. Une disposition financière mineure a également été censurée, les sages ayant estimé qu'elle relevait du « domaine réservé des lois de finances ».

Une instrumentalisation du 11 janvier

Il reste que cette loi est liberticide et instrumentalise le 11 janvier. Elle élargit le périmètre de la lutte contre le terrorisme à une autre série de dispositifs qui concernent les ONG, les associations, les lanceurs d'alerte, les syndicalistes. Cette loi a fait passer, à toute vitesse et sans réelle discussion, un Patriot Act à la française permettant de légaliser et d'industrialiser la surveillance de masse des populations, sans contrôle démocratique. Cette loi légalise la surveillance de masse sous responsabilité administrative à partir d'une collecte généralisée des données exploitées par des algorithmes, permettant ainsi de profiler des « comportements suspects ». La loi, loin de s'appliquer au seul terrorisme, concerne aussi « les intérêts [...] de la politique étrangère », « les intérêts économiques, industriels et scientifiques [...] de la France ». Les motifs d'application de la loi sont flous et extrêmement larges. Leur appréciation est soumise à l'arbitraire des services de l'État, sans véritable contrôle, même de la part de la justice.

Au fond, ce qu'exige aujourd'hui l'État français, ce sont les mêmes possibilités

d'accès, d'utilisation et d'exploitation des données personnelles des citoyens que celles que prennent les acteurs privés dominants du numérique, Google, Facebook, Amazon, Apple...

Dans une société où 98 % des informations concernant un citoyen sont numérisées, où chacun est potentiellement « géo-localisable » et « vidéo-surveillable », dans un monde où, demain, une multitude d'objets connectés enverront en temps réel des informations sur ce que nous faisons et allons faire, sur ce que nous consommons ou encore sur notre santé, la question de l'accès et du traitement automatique de cette masse de données, ce que l'on appelle le big data, devient stratégique.

Derrière cette loi liberticide, se cache l'utopie mortifère d'une société totalitaire du contrôle social à travers des algorithmes qui cibleraient les nouvelles classes dangereuses et permettrait d'anticiper les mouvements sociaux et de pratiquer la répression préventive. Plus les logiques financières, de profits, d'automatisation de masse et de délocalisation détruiront massivement de l'emploi, plus le contrôle des mouvements sociaux et des révoltes probables est stratégique pour l'État : la propriété, l'accès et la maîtrise des données personnelles et collectives devient un enjeu majeur de démocratie et du pouvoir politique, social et économique.

La question de cette loi n'est pas la légitime lutte contre le terrorisme, l'espionnage industriel ou le banditisme, mais de savoir, à l'heure de la révolution numérique, dans quelle société nous voulons vivre. ■

* Secrétaire général adjoint du SNJ-CGT.

Des indemnités a minima POUR LES journalistes

La règle du « un mois par année » pour le calcul des indemnités de licenciement des journalistes est de plus en plus mise à mal. Après l'avoir repoussée dans le cas d'un « départ volontaire » (voir *Témoins* n° 58), la Cour de cassation remet cela pour la rupture conventionnelle.

Par Patrick Pinault*

La rupture conventionnelle mise en place par l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2008 sur la « modernisation du marché du travail » a fait l'objet de multiples critiques au sein de la CGT. Notamment parce que les employeurs usent et abusent de ce mode de rupture du contrat de travail pour échapper aux modestes obligations imposées par la mise en place d'un « plan de sauvegarde de l'emploi » (sic) en cas de licenciement collectif. En 2009, le montant des indemnités dues au salarié en cas de rupture conventionnelle a été précisé. Ces indemnités ne sauraient désormais être inférieures à « l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue par la convention collective applicable ». Cette disposition valant désormais aussi pour les entreprises de presse. Dès lors, la cause semblait entendue : en cas de rupture conventionnelle, le journaliste pouvait prétendre à l'indemnité prévue

par l'article L. 7112-3 du code du travail, soit un mois de salaire par année d'ancienneté.

Quel fondement pour cette décision ?

Hélas ! la chambre sociale de la Cour de cassation vient d'en décider autrement. Elle a censuré une décision de la cour d'appel de Paris qui validait le versement à un journaliste en rupture conventionnelle de l'indemnité fixée par l'article L. 7112-3 du code du travail. Le journaliste devra donc se contenter des sommes minimales prévues par les articles R. 1234-1 et R. 1234-2 du code du travail, soit un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de dix ans d'ancienneté. On s'interroge sur le fondement de cette décision. Est-elle justifiée par le fait que le mode de calcul de l'indemnité de licenciement des journalistes est fixé par la loi

(article L. 7112-3 du code du travail) et non par la convention collective ? Cela placerait paradoxalement notre catégorie professionnelle dans une situation moins avantageuse que celle de nos collègues cadres et employés en pareille circonstance.

Notons également que cette décision de la Cour de cassation met de fait hors jeu la commission arbitrale, normalement compétente pour fixer l'indemnité de licenciement globale des journalistes présentant une ancienneté supérieure à quinze ans. Quoi qu'il en soit, en cas de rupture conventionnelle, une marge de manœuvre existe pour les journalistes. Les articles R. 1234-1 et 2 fixent un montant minimum d'indemnité de rupture, qui peut être négocié à la hausse entre l'intéressé et l'employeur. En cas de désaccord, le journaliste peut toujours renoncer à la rupture. ■

* Membre du bureau national du SNJ-CGT.

Élections à la CCIJP

Score historique du SNJ-CGT, abstention record

Avec près de 22 % des voix, le SNJ-CGT a largement progressé entre les deux tours des élections à la CCIJP, en mai et juin derniers. Il garde ses quatre élu(e)s et consolide sa place de deuxième syndicat de la profession. Mais le scrutin a aussi été marqué par une très inquiétante baisse de la participation.

Par Emmanuel Vire*

Les 12 mai et 11 juin derniers, les 35 071 journalistes détenteurs de la carte de presse élisaient leurs représentants à la commission de première instance, à la commission supérieure (qui examine les recours quand la carte de presse a été refusée en première instance), ainsi que les correspondants régionaux. Si la commission de la carte est paritaire, il faut noter que les représentants des employeurs sont, eux, nommés par leurs organisations.

Un effondrement de la participation au second tour

En six ans, le nombre d'inscrits a baissé de plus de 2 500, après le record de 2009 (37 604 inscrits). Cette baisse est la conséquence des stratégies mises en œuvre dans les médias par les grands groupes. Concentration, mutualisation et disparition des « marques faibles » engendrent une uniformisation de l'information et une véritable saignée en termes d'emploi. Alors

que l'ambiance dans les rédactions était plombée par les stratégies des dirigeants, les attentats de janvier et l'exécution de nos confrères de *Charlie-Hebdo* donnaient encore plus de force au scrutin de la carte de presse, baromètre triennal de la hiérarchie syndicale dans la profession.

Hélas ! malgré une campagne active de plusieurs syndicats, dont le SNJ-CGT, la participation est restée stable au premier tour par rapport à 2012 avec 35,67 %, soit un niveau historiquement bas. Comme lors des précédents scrutins, on note toujours une forte différence entre les régions (40 % de votants) et l'Île-de-France (31 %). Une différence défavorable au syndicat, puisque nous obtenons un meilleur résultat à Paris (21,5 %) qu'en région (17,5 %). Ainsi, si l'Île-de-France représente près de 58 % des inscrits, elle ne pèse au final que 51,5 % des votants.

Au deuxième tour, plus de trois mille collègues ont rejoint les rangs des

abstentionnistes et près de 73 % des encartés n'ont pas voté. Un niveau hallucinant, qui ne peut qu'interpeller l'ensemble des syndicats. Si l'organisation du scrutin a connu de nombreux ratés (calendrier défavorable, vote par Internet interrompu lors du deuxième tour, vote compliqué des journalistes honoraires...) et qu'il doit être repensé, il n'en reste pas moins que le désintérêt des confrères est un signal de plus. Auquel il faut absolument répondre.

Une progression constante du SNJ-CGT

Au premier tour, avec 19,56 % des suffrages (contre 20,95 % il y a trois ans), le SNJ-CGT est repassé sous la fameuse barre symbolique des 20 %, franchise pour la première fois en 2012. Mais le syndicat est demeuré à un niveau élevé, avec le troisième score de son histoire. Le SNJ (49,19 %) garde sa première place mais repasse sous les 50 % en perdant 2,14 points. Toutes les listes sont en recul à l'exception de la CFDT,

	2000	2003	2006	2009	2012	2015	
						1 ^{er} tour	2 ^e tour
Inscrits	32 041	35 971	37 292	37 604	36 127	35 071	35 071
Votants	16 321	14 374	14 090	15 253	12 932	12 510	9 609
Participation	50,93 %	39,96 %	37,78 %	40,56 %	35,79 %	35,67 %	27,40 %

qui progresse fortement (+ 3,84 points). La CFDT retrouve un niveau qu'elle n'avait plus atteint depuis les années 2000, quand elle était encore le deuxième syndicat et même au coude à coude avec le SNJ dans les années quatre-vingt.

Score des listes au second tour

Avec près de 22 % au deuxième tour, le SNJ-CGT franchit un nouveau cap. En vingt ans, le syndicat a multiplié par deux son audience. Grâce à une campagne active de ses militant(e)s et candidat(e)s, le syndicat est celui qui pâtit le moins de l'effondrement de la participation au deuxième tour. Alors que les autres

listes perdent de 20 à 30 % en nombre de voix, le SNJ-CGT n'en perd « que » 13 %. Cette mobilisation permet de retrouver en région notre score de 2012, après un premier tour difficile, et d'atteindre près de 25 % des voix à Paris.

Score du SNJ-CGT en régions

Les résultats du second tour ne changent pas la répartition des sièges, sauf en Alsace où la CFDT souffle au SNJ le poste de correspondant régional. Petite surprise du scrutin, puisque le SNJ avait jusqu'ici la totalité des postes de correspondants. Le SNJ-CGT, quant à

lui, conserve ses deux élu(e)s titulaires et deux suppléants en commission de première instance, contre cinq pour le SNJ et un pour la CFDT.

Thierry Cerinato, élu vice-président du bureau de la commission, conduit une délégation renouvelée et très féminine, avec Sabine Mellet, Phuong Nguyen et Nathalie Simon. Une fierté pour notre syndicat, qui continuera avec sérieux et efficacité à remplir son rôle au sein de la commission, comme l'a fait pendant trois mandats Jean-Luc Decamp. Qu'il en soit ici remercié. ■

* Secrétaire général du SNJ-CGT.

Score des listes au second tour (en %)

	1985	1988	1991	1994	1997	2000	2003	2006	2009	2012	2015
SNJ	28,56	37,14	44,30	43,41	39,96	45,66	42,44	46,53	49,59	51,29	47,90
CFDT	26,04	27,87	21,14	21,23	19,48	17,10	15,85	12,34	12,86	13,15	16,50
SNJ-CGT	9,90	11,39	11,58	11,79	18,17	15,87	19,88	17,57	19,13	20,89	21,91
CFTC	0,00	0,00	6,99	10,97	11,48	10,98	10,21	9,72	4,98	5,68	4,95
FO	15,62	9,79	5,29	6,74	4,68	5,63	5,04	4,43	4,70	4,41	4,41
CGC	19,86	13,81	10,70	5,86	6,24	4,75	3,25	4,25	4,63	4,58	4,33

Score du SNJ-CGT en régions (en %)

	2009	2012	2015		Variation 2015
	1 ^{er} tour	1 ^{er} tour	1 ^{er} tour	2 ^e tour	2 ^e tour / 1 ^{er} tour
Auvergne-Limousin	27,27	29,69	23,49	28,50	5,02
Midi-Pyrénées	20,83	18,88	14,11	18,08	3,97
Nord - Pas-de-Calais	23,83	26,38	24,51	28,37	3,86
Languedoc-Roussillon	19,73	19,52	15,76	18,99	3,23
Alsace	14,83	16,55	17,02	20,18	3,15
Normandie	18,60	13,76	14,14	17,05	2,91
Centre	22,87	27,80	23,08	25,76	2,68
Rhône	11,06	14,46	13,55	16,01	2,47
Poitou-Charentes	23,41	21,05	20,90	22,73	1,82
Bourgogne - Franche-Comté	17,96	13,73	13,64	15,42	1,79
Dom-Tom	7,60	15,98	14,20	15,75	1,55
Aquitaine	18,57	22,13	20,11	21,66	1,55
Provence	20,30	26,74	20,75	22,01	1,27
Bretagne	13,23	14,63	13,18	13,71	0,52
Alpes	10,83	10,98	13,29	13,73	0,43
Côte d'Azur - Corse	19,73	21,90	21,91	21,43	- 0,49
Pays de la Loire	13,73	15,18	18,04	17,53	- 0,52
Champagne-Picardie	19,69	21,58	15,70	15,00	- 0,70
Lorraine	12,75	15,27	17,18	14,71	- 2,47
TOTAL	17,82	19,12	17,49	19,15	1,66

Liberté d'informer

La Caisse des dépôts se désiste face à Mediapart

La Caisse des dépôts a fini par abandonner sa plainte contre Mediapart concernant une série de révélations sur des pratiques troubles. Le SNJ-CGT a pris toute sa place dans ce combat pour la liberté d'informer.

par Ludovic Finez *

« J'ai connu dans le passé, de temps en temps, des procès, pas très souvent. Mais là, depuis la création de Mediapart... » Laurent Mauduit, ancien du *Monde*, fait partie de l'équipe de quatre journalistes qui a lancé le site d'information il y a bientôt neuf ans. Il sait bien que beaucoup verraient d'un bon œil la disparition de Mediapart, qui compte cent mille abonnés mais, surtout, dont les révélations et enquêtes sont régulièrement relayées par l'ensemble de la presse. « Il n'est pas scandaleux qu'un journaliste soit poursuivi dans une démocratie », admet-il, et qu'il ait des « comptes à rendre » sur les informations qu'il publie. Mais il y a des

limites. Il se souvient ainsi qu'après la publication d'une enquête sur la Caisse d'épargne, il a eu droit à quatre juges d'instruction et douze mises en examen. Le tout a débouché, en 2010, sur une condamnation de la Caisse d'épargne pour poursuites abusives...

« Ces informations étaient utiles au citoyen »

La mésaventure qu'il a vécue suite à la publication d'une série de six articles sur la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est également hors normes. Parmi les révélations de Laurent Mauduit figurait la cooptation de Thomas Le Drian, fils du ministre de la Défense, au sein de la Société nationale immobilière (SNI), filiale de la CDC. « Un climat de clientélisme, du népotisme », commente le journaliste. Il y avait aussi les conditions dans lesquelles la SNI et Icade, autre filiale de la CDC, ont piloté la vente de trente-deux mille logements, épinglées par un rapport de la Cour des comptes, non rendu public mais révélé par le journaliste. Ce dernier insiste : « Ces informations étaient utiles au citoyen. » Dans le cas de la CDC, contrairement au dossier de la Caisse d'épargne, aucune mise en examen n'a été prononcée et aucun juge d'instruction saisi. La plainte a été déposée dans le cadre de la procédure de la « citation directe » ; cinq audiences relais ont eu lieu et le procès se profilait pour cet automne. La plainte ne

visait pas des passages précis des articles mais « presque tout » leur contenu, s'insurge Laurent Mauduit. À l'inverse, les informations de Mediapart étaient nombreuses, précises et étayées. Elles ont d'ailleurs été largement reprises « par toute la presse et les dépêches d'agence ». Ces reprises n'ont jamais été attaquées en justice par la CDC.

Face à cela s'est dressé ce que Laurent Mauduit nomme une « alliance démocratique » : des élus communistes et socialistes, des responsables associatifs, des syndicalistes... Un collectif « Pour un pôle public financier au service des droits » a même été créé, dans lequel le SNJ-CGT a pris une part active. « Il y a eu beaucoup de réunions publiques depuis un an », se souvient le journaliste de Mediapart. Le procès n'aura finalement pas lieu car la CDC a retiré sa plainte en juin. Dans un billet qu'il a alors publié sur son blog, Laurent Mauduit remercie, aux côtés de Reporters sans frontières (RSF), le SNJ et Emmanuel Vire, secrétaire général du SNJ-CGT, « qui souhaitent venir l'un et l'autre au procès pour dire leur inquiétude et défendre le droit à l'information ». « On avait bien l'intention de le transformer en procès des dérives qui abiment le droit au logement : les pratiques spéculatives, de copinage, les commissions exorbitantes... Le rapport [de la Cour des comptes] est sulfureux », insiste Laurent Mauduit. ■

* Membre du bureau national du SNJ-CGT.

Laurent Mauduit témoin dans le procès Pérol

Le 25 juin dernier, Laurent Mauduit était à la barre d'un tribunal, cette fois-ci en tant que témoin, cité par les syndicats CGT et Sud, dans le procès de François Pérol pour « prise illégale d'intérêts ». Ce dernier était soupçonné d'avoir piloté, en tant que conseiller du président de la République Nicolas Sarkozy, le dossier de la fusion de la Caisse d'épargne et de la

Banque populaire, qui a donné naissance au groupe BPCE, avant d'en prendre la tête. Laurent Mauduit, d'abord au *Monde* puis à Mediapart, a signé de nombreuses révélations concernant la Caisse d'épargne, et c'est tout naturellement qu'il a accepté de témoigner : « On est journaliste et citoyen. C'est bien que les journalistes assument la responsabilité

de leurs révélations », confie-t-il à *Témoins*. Le jugement est tombé le 24 septembre : alors que le Parquet national financier avait requis deux ans de prison avec sursis et 30 000 € d'amende, François Pérol a été déclaré « non coupable », le tribunal estimant que les preuves manquaient. Le parquet a fait appel.

Accord pour une complémentaire santé

Après deux ans de négociations, un accord vient d'être signé qui revoit totalement la prévoyance des pigistes et leur donne accès à une complémentaire santé avec un financement paritaire. Le SNJ-CGT a pris toute sa place dans cette avancée.

Par Laurent Mardelay*

Le 24 septembre, un accord portant sur la création d'une complémentaire santé pour les journalistes rémunérés à la pige a été signé¹ par quatre organisations syndicales de journalistes (SNJ-CGT, SNJ, CFDT et CFTC) et la totalité des fédérations patronales de la presse écrite (agences de presse, agences de presse photo et informations, presse d'information spécialisée, presse périodique régionale, presse magazine, presse quotidienne départementale, régionale et nationale, presse indépendante d'information en ligne). La complémentaire santé pour les pigistes devrait être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet accord, fruit de deux années de négociations, modifie l'annexe III de la convention collective nationale des journalistes professionnels, qui définissait depuis 1975 la prévoyance des journalistes pigistes, et y ajoute une complémentaire santé. Pour l'instant, l'accord ne concerne que les piges effectuées en presse écrite, presse en ligne ou agences de presse, mais l'objectif est de l'étendre à l'ensemble des médias.

Participation patronale via un fonds mutualisé

Les journalistes rémunérés à la pige auront accès à une complémentaire santé avec un financement de 50 % par les employeurs. Pour résoudre les difficultés d'une participation patronale au financement de cette complémentaire pour ces salariés qui ont de multiples employeurs, un fonds mutualisé est créé. Il sera alimenté par une cotisation patronale égale à 0,4 % du montant de chaque pige. Pour bénéficier du fonds, le journaliste pigiste devra percevoir, sur une année, des revenus correspondant à un peu

plus de 30 € de cotisations. Soit à peu près 8000 € de revenu annuel. De quoi permettre aux pigistes les plus précaires de bénéficier du fonds mutualisé, même en cas de revenus très irréguliers.

Le contrat négocié, avec des prestations supérieures au panier de soins et à l'option 1 du contrat Pep's (voir encadré), sera proposé par Audiens au coût mensuel de 1,2 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit, actuellement, environ 38 €. Le fonds prendra en charge 50 % de la cotisation. Il restera donc 19 € à la charge du journaliste pigiste. Les ayants droit du journaliste (conjoint, enfants) pourront bénéficier de la complémentaire santé, mais sans participation du fonds.

Aucun bilan sur la prévoyance des pigistes depuis 1975

Le chapitre « prévoyance » a réservé une surprise lors de ces négociations. Jamais, depuis la création du régime en 1975, il n'avait été fait de bilan sur la prévoyance des pigistes. La surprise a été d'autant plus grande que les chiffres fournis par Audiens ont permis de constater que le régime prévoyance des

pigistes était largement bénéficiaire, et cela depuis des années. Tout simplement parce que les prestations étaient extrêmement basses et très peu réclamées par les pigistes eux-mêmes, par manque d'information ou complexité administrative. Les prestations de prévoyance ont donc logiquement été améliorées : prestation décès quadruplée, mise en place d'une rente d'éducation, prestation d'incapacité améliorée, y compris pour les indemnités journalières, et prise en compte de la maternité avec une franchise réduite à trente jours. Enfin, un comité de pilotage est mis en place pour suivre chaque année ce nouveau régime et les cas particuliers. Cet accord constitue une avancée majeure pour les journalistes pigistes, au moment où ils subissent une précarité de plus en plus forte. Le SNJ-CGT restera très attentif, au sein du comité de pilotage, au respect des droits des pigistes à une prévoyance et à une complémentaire santé de qualité. ■

* Membre du bureau national du SNJ-CGT.

1. L'auteur de ces lignes représentait le SNJ-CGT dans les négociations qui ont abouti à la signature de l'accord.

Que devient le contrat Pep's ?

Avec la signature de cet accord, quel sera l'avenir de Pep's ? L'association Pigistes ensemble pour la solidarité, qui compte près de mille adhérents selon son site Internet, avait été créée pour pallier l'absence de complémentaire santé dédiée aux pigistes. Elle voit une de ses offres (la mutuelle santé qu'elle propose, gérée par Audiens, ne bénéficie pas de participation patronale) directement

impactée par la création de la nouvelle complémentaire santé. Les adhérents à l'offre de base de Pep's auront tout intérêt à basculer vers la nouvelle offre. Pourtant, Pep's aura encore son utilité, notamment pour des modules complémentaires. Lors de son assemblée annuelle, l'association devra décider des offres complémentaires qu'elle pourrait proposer aux pigistes en 2016.

La justice reconnaît la liberté d'expression syndicale

Une cadre des Échos avait porté plainte à propos d'un courrier de la CGT au DRH évoquant des cas de harcèlement. Le tribunal lui a donné tort.

« **N**on coupables des faits qui leur sont reprochés. » Le tribunal de police de Paris a rendu en juin dernier son jugement dans une affaire qui opposait la responsable du service correction des *Échos* à Sophie Lacaze, membre (SNJ-CGT) du comité d'entreprise, et Anne Hébrard, secrétaire déléguée du Syndicat des correcteurs CGT. La sous-chef de service leur reprochait l'envoi par courriel et les termes, qu'elle estimait injurieux et diffamatoires, d'une copie d'un courrier au directeur des ressources humaines des *Échos*. Pour appuyer sa décision, le tribunal explique que le courriel en question était destiné au DRH, « sous le timbre du Syndicat CGT des correcteurs et professions connexes », que la sous-chef de service

« n'en était pas destinataire, ce document lui ayant été transféré par un collègue membre du comité d'entreprise, qui l'a reçu en cette seule qualité ». Le tribunal ajoute que le courriel et la pièce jointe en question « ont été adressés dans un contexte présumé de harcèlement moral, de pressions et de licenciement pour certains salariés ». Mais également « dans un contexte de représentation des salariés, dans un cadre syndical », qui « justifie la tolérance de certains excès à la mesure des tensions nées de conflits sociaux ou de la violence qui parfois sous-tend les relations de travail ».

« Des faveurs accordées à certains et pas à d'autres »

Ce « contexte présumé de harcèlement moral », Sophie Lacaze nous l'a détaillé. Trois correcteurs, sur un service de huit personnes, sont « venus [la] voir », après avoir reçu de leur sous-chef de service « des reproches, des mails désagréables », mais aussi s'être vu souvent imposer « les horaires les moins confortables » ou les travaux les plus contraignants. « Corriger les pages "Week-end" est plus facile et plus sympa que les pages des marchés et des Bourses », illustre Sophie Lacaze, qui évoque également des « faveurs, comme les vacances, accordées à certains et pas à d'autres », un

entretien individuel au cours duquel une personne a été particulièrement saquée » ou « le reproche de n'être pas à son poste, ce qui était faux ». Cette même personne a eu droit ensuite à une lettre de convocation à un entretien préalable à licenciement. Et c'est là que, entre autres démarches syndicales, intervient le courrier envoyé au DRH pour dénoncer un « processus de harcèlement [...] à l'encontre de plusieurs correcteurs du journal » et l'attitude de la sous-chef de service. Cette dernière a déposé une première plainte, en juillet 2014, classée sans suite, avant de réitérer sous la procédure de la citation directe, qui a débouché sur l'audience de mai dernier et sur le jugement rendu en juin.

Sur les trois correcteurs évoqués dans le courrier au DRH, un a malheureusement été licencié et, pour les deux autres, « les vexations continuent », regrette Sophie Lacaze. « Elles sont toujours discriminées sur la façon dont le travail est distribué et réparti, ainsi que sur les horaires. Le bouclage est à 20 h 30, mais elles sont obligées de rester jusqu'à 21 h, parfois sans rien faire, alors que les salariés des autres services peuvent partir. Elles doivent aussi travailler la plupart des dimanches. »

■
L. F.

Les élections à...

• France Télévisions

Le nouveau comité d'établissement du siège de France Télévisions, suite aux élections du 6 juillet, est constitué de sept élus CGT, cinq CFDT, quatre CGC, trois FO et deux SNJ. Le secrétaire en est Salim Larfa (CGC), élu par onze voix contre dix à Marc Chauvelot (SNRT-CGT). Le SNJ-CGT compte trois élus au CE et six délégués du personnel.

• Lagardère

Chez Lagardère, la CGT et la CFDT ont fait liste commune. Cette dernière enregistre 65,5 % des voix (+ 5 points), le SNJ 18,26 % et FO 11,52 %.

• Mediapart

La CGT remporte cinq des six postes à la délégation unique du personnel. Les élus titulaires de la CGT sont Alexandre Raguét, Amélie Poinssot et Lénaïg Bredoux. Les élus suppléants de la CGT sont Sophie Lamy et Dan Israel. Sud obtient un élu suppléant (Karl Laske).

• Nice-Matin

À *Nice-Matin*, les résultats de la liste du SNJ-CGT nous ont permis d'obtenir un élu en CE (sur trois) et un élu délégué du personnel.

• Le Particulier (groupe Le Figaro)

Le SNJ-CGT a remporté l'ensemble des sièges de la délégation unique du personnel.

• La Vie du rail

Les candidats présentés par le SNJ-CGT ont tous été élus, avec les résultats suivants : CE titulaire (80 % des votants ; 52,6 % des inscrits), CE suppléant (92 % des votants ; 60,5 % des inscrits) ; DP titulaire (84 % des votants ; 55,3 % des inscrits). « Des scores qui nous donnent toute légitimité pour défendre les intérêts des salariés de notre entreprise, en équilibre financier fragile comme de nombreuses entreprises du secteur », commente le SNJ-CGT de *la Vie du rail*.

• Virgin Radio-RFM

Sur l'ensemble de l'unité économique et sociale, la CGT totalise 34 % des voix, en progression par rapport au dernier scrutin. Le SNJ, la CFTC et la CGC ne sont plus représentatifs.

Fédération européenne des journalistes



Réunie en juin au Monténégro, l'assemblée générale de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) a débattu des effets de l'austérité sur l'information de service public, mais aussi des attaques contre la liberté d'informer.

Par Patrick Kamenka*

Près d'une centaine de participants venant de trente-cinq pays et représentant quarante-cinq organisations ont participé les 1^{er} et 2 juin à Budva (Monténégro) à l'assemblée annuelle de la Fédération européenne des journalistes (trois cent vingt mille adhérents), dont les travaux ont été centrés sur la défense des droits des journalistes, la liberté d'informer, la sécurité et le pluralisme. Cette réunion au cœur des Balkans a été également l'occasion d'apporter la solidarité des délégués face aux attaques subies par nos confrères de cette région. L'assemblée a également tenté, avec onze motions et six déclarations, de répondre aux défis auxquels sont confrontés les syndicats et associations, face notamment aux politiques d'austérité qui sévissent en Europe. Une attention particulière a été portée à l'avenir des services publics, menacés par la réduction des budgets et la baisse des effectifs au détriment des contenus. Pour faire front, les délégués ont adopté une déclaration initiée par les syndicats français, italien, espagnol, britannique et polonais, appelant à s'opposer à « toute menace contre le pluralisme dans les services publics européens » et « à défendre les budgets, l'indépendance, la diversité et la qualité ». Le texte s'est en revanche félicité de la réouverture – décidée par le gouvernement grec – de la chaîne publique ERT, fermée sur ordre de la Troïka par Athènes.

Les dangers du « secret des affaires »

La question ukrainienne et ses répercussions sur le travail des journalistes dans ce conflit ont également été débattues à Budva. Les syndicats russe et ukrainiens ont prôné la poursuite du dialogue entre leurs organisations ainsi que la lutte contre « la propagande et les discours de haine ». Face aux politiques européennes, les participants ont adopté une déclaration, sur proposition du SNJ-CGT et du DJV (Allemagne), condamnant le projet de directive sur le secret des affaires. La FEJ a appelé les parlementaires à prendre leurs responsabilités dans ce dossier, qui touche aux fondements mêmes de la liberté des journalistes, visant à bloquer l'information des citoyens. Les méfaits du Médiateur ne pourraient plus être révélés si une telle directive était adoptée par le Parlement européen. Pour faire échec à un tel projet, comme avaient réussi à le faire les syndicats français, il a notamment été proposé de mobiliser non seulement les syndicats adhérents et les fédérations internationales concernées (FIJ, CES, créateurs) mais également les ONG, les défenseurs des droits de l'homme, etc. Concernant la loi sur le renseignement, le SNJ et le SNJ-CGT ont rédigé une lettre, signée par les présidents de la FIJ et de la FEJ, adressée à François Hollande pour dénoncer ce texte qui menace en particulier la liberté

des journalistes. Depuis, la loi a malheureusement été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Sauvegarder les droits d'auteur

Les congressistes ont également voté une motion, initiée par le SNJ-CGT et le DJV, pour appeler « les 28 » à « sauvegarder les droits d'auteur comme garantie du pluralisme, de la crédibilité et de la qualité des médias ». Ce droit se trouve en effet dans le collimateur de la Commission européenne et de son président, Jean-Claude Juncker. Les dirigeants européens veulent en effet faire la part belle aux groupes internationaux (Amazon, Google...) et balayer ainsi tout obstacle aux rentrées commerciales que représentent à leurs yeux les droits des journalistes et des créateurs. ■

<http://europeanjournalists.org>

* Membre du bureau national du SNJ-CGT

Deux congrès en 2016

La FEJ compte désormais soixante et une organisations après l'adhésion à Budva de l'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine. À noter que l'année 2016 sera marquée par un congrès de la FEJ peu avant le congrès mondial de la FIJ (six cent mille adhérents), qui se réunira à Angers, coorganisé par le SNJ et le SNJ-CGT.

Le procès OdaTV est à nouveau repoussé



Dans l'affaire OdaTV, la justice turque a décidé d'un renvoi du dossier au 18 novembre. Pendant ce temps, la répression du pouvoir continue, en particulier contre les journalistes kurdes.

Le SNJ-CGT a été sollicité pour observer un nouveau procès de journalistes à Istanbul, en juin dernier. Cette audience concernait OdaTV, un site d'opposition à la politique du président Erdogan. Deux des journalistes de ce site avaient été parrainés par le SNJ-CGT lors de leur détention. Le tribunal a décidé de renvoyer une nouvelle fois sa décision au 18 novembre prochain et d'exiger une expertise sur la présence de documents classés secrets d'État dans les ordinateurs du site, visiblement introduits par des mains expertes liées aux services spéciaux. Cette décision prudente du

tribunal est due à la situation politique du pays. En effet, après les législatives du 7 juin, le parti islamo-conservateur de l'AKP, et donc du système Erdogan, a subi un échec en n'obtenant pas la majorité absolue, qui aurait rendue possible une modification de la Constitution pour installer le pouvoir personnel d'Erdogan et de son clan pour de longues années. La surprise de ces élections a été la progression sensible du parti pro-kurde HDP, qui rassemble une large opposition (jeunes, minorités, etc.). Ce dernier a obtenu 13,1 % des voix et l'envoi au parlement de quatre-vingts députés. Concernant la liberté de la presse, la situation

reste très difficile. Vingt journalistes sont toujours en prison et la répression continue, notamment des violences policières contre les journalistes kurdes dans l'est du pays, mais aussi contre des journalistes turcs. C'est ainsi le cas du rédacteur en chef du journal d'opposition *Cumhuriyet Can Dünder*, qui a révélé le trafic d'armes des services secrets turcs au profit des islamistes de Daech en Syrie. Ce qui lui a valu des menaces directes d'Erdogan. Il encourt deux peines de prison à perpétuité pour divulgation de secrets d'État. La campagne de solidarité avec le syndicat turc TGS doit se poursuivre avec la FEJ. ■
P. K.

Congrès de la CES

Une motion d'urgence pour les journalistes turcs et kurdes

Réuni à Paris du 29 septembre au 2 octobre, le 13^e congrès de la Confédération européenne des syndicats a adopté, à l'initiative de la Fédération européenne des journalistes (FEJ), une motion d'urgence de « solidarité avec les journalistes turcs et kurdes victimes de la répression ». La motion rappelle que « depuis plusieurs années, les journalistes, les syndicalistes et les collaborateurs de presse en Turquie sont victimes de la répression de la part des autorités de ce pays candidat à l'Union

européenne. Les journalistes et les syndicalistes se font régulièrement arrêter, jeter en prison ou ils doivent faire face à la violence, à la censure, aux menaces de licenciement, aux insultes et aux refus d'accréditation. Des procès sont en cours en permanence contre nombre de journalistes. » Elle ajoute que « le pouvoir exerce également des pressions inadmissibles contre nos camarades du TGS, le syndicat des journalistes de Turquie, qui s'emploie à défendre leurs consœurs et confrères turcs et kurdes victimes de la répression ». Le texte précise

que « c'est la liberté d'expression qui est visée par cette politique répressive qui tente d'ériger un mur du silence, notamment en ce qui concerne les informations sur la situation des populations kurdes, les affaires de corruption qui affectent la classe politique, la gestion des guerres dans le voisinage ou la stratégie de lutte contre les réseaux terroristes ». La motion adoptée par la CES conclut en demandant « urgemment au pouvoir en place en Turquie de faire cesser la répression contre les journalistes turcs et kurdes ». ■